

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2024.00631**

**MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT DU PÔLE  
D'ÉCHANGES MULTIMODAL MASSENET SITUÉ DANS LE  
QUARTIER DE LA TERRASSE PLACE MASSENET À  
SAINT-ETIENNE – AVENANT N°2 AU MARCHÉ  
N°2024DGTI10 CONCLU AVEC LE GROUPEMENT  
PRESENTS/AGENCE SUD/SYSTRA**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R 2194-8 du Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

VU le marché n°2024DGTI10 de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du pôle d'échanges Multimodal Massenet situé dans le quartier de La Terrasse place Massenet à Saint-Etienne, attribué le 17/01/2024 au groupement PRESENTS / JNC INTERNATIONAL/ SYSTRA France pour un montant de 534 923,63 € HT correspondant au forfait de rémunération provisoire composé des éléments de missions témoins et des missions complémentaires,

CONSIDERANT qu'un avenant n°1 de transfert sans incidence financière a été notifié au titulaire le 17/04/2024 afin d'entériner la substitution de la société AGENCE SUD à la société J.N.C INTERNATIONAL,

CONSIDERANT qu'en cours d'exécution il est apparu nécessaire de réaliser des études complémentaires dans le cadre de la mission complémentaire 2 « Eléments de missions Phase Etudes Préliminaires PRE » afin de procéder à l'analyse technique détaillée des plans de coffrage et ferrailages de l'ouvrage d'art de l'A72,

CONSIDERANT que ces modifications au marché initial entraînent une augmentation du montant du marché ainsi que des délais d'exécution qui rendent nécessaire la passation d'un avenant n°2 au marché,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un avenant n°2 au marché n°2024DGTI10 est conclu avec la société AGENCE SUD concernant la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du pôle d'échanges Multimodal Massenet situé dans le quartier de La Terrasse place Massenet à Saint-Etienne.

**ARTICLE 2**

Le montant de l'avenant est de 4 600 € HT ce qui porte le montant global du marché à 539 523,63 € HT soit une augmentation de 0.86 %.

**REÇU EN PREFECTURE**

Le 22 juillet 2024

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99\_AU-042-244200770-20240722-C20240063110

**ARTICLE 3**

Le délai d'exécution de la mission complémentaire 2 « Eléments de missions Phase Etudes Préliminaires PRE » est augmenté de 3 semaines soit 10 semaines au total.

**ARTICLE 4**

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans l'avenant de transfert, lesquelles prévalent en cas de différence.

**ARTICLE 5**

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets suivants :

- Budget principal, plan vélo, section investissement, destination 20144RESTR441,
- Budget transport et mobilité, section investissement, destination 2014POLEC104.

**ARTICLE 6**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 7**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 22/07/2024

Pour Le Président, par délégation,  
Le 18<sup>ème</sup> Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX